



## Appel a minima : conséquence ?

Par **pascalengelmajer\_old**, le **01/11/2007** à **14:33**

Quelles sont les conséquences d'un appel "a minima" du procureur ?

Concerne-t-il l'ensemble des prévenus ou seulement certains ?

Les condamnations de la premières instances sont-elles annulées ?

Les amendes sont-elles dues ?

Que se passe-t-il si le condamné meurt avant la nouvelle instance ? Et si il a été condamné par défaut ?

Merci de vos réponses

Par **Jurigaby**, le **01/11/2007** à **16:18**

Bonjour.

Qu'est ce que vous appelez un appel à minima? Voulez vous dire que le procureur de la République n'a fait appel que d'une seule partie du jugement? Si oui, laquelle?

Par **pascalengelmajer\_old**, le **01/11/2007** à **17:26**

Bonjour;

le procureur a fait appel sur l'ensemble, car il estime que les condamnations sont trop légères...

Par **Jurigaby**, le **01/11/2007 à 17:27**

Pourquoi vous dites appel à minima alors? Je comprends pas..

Par **pascalengelmajer\_old**, le **01/11/2007 à 17:51**

Parce que je n'y connais rien !

Par **Jurigaby**, le **01/11/2007 à 19:01**

Bon, je vais essayer de résumer.

Vous avez été condamné par le tribunal correctionnel (je présume..) , le proc a fait appel et vous vous demandez ce qui va se passer?